

Zonage

- Limite de commune
— Limite de zone ou de secteur

- UA** Zone urbaine mixte de centralité à dominante de bâti ancien
UB Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
UC Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat de constructibilité modérée
UG Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux équipements publics à rayonnement intercommunal
UZ Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités artisanaux et commerciaux
1AUG Zone d'urbanisation future réservée aux équipements publics
N Zone naturelle ordinaire
NP Zone naturelle de protection renforcée
A Zone agricole protégée

Architecture et patrimoine

- Immeuble inscrit ou classé
■ Patrimoine bâti d'intérêt local (L.151-19 du CU)
— Axe de part et d'autre duquel s'applique le principe des bandes de constructibilité
— Marge de recul des constructions par rapport à la voie

Diversité, mixité

- Transformation d'usage des commerces interdite (L.151-16 du CU)

Environnement et paysage

- Espaces boisés à conserver (L.113-1 du CU)
■ Espaces paysage à créer (L.151-19 du CU)
■ Mares protégées (L.151-23 du CU)
■ Haies protégées (L.151-23 du CU)
■ Zone humide avérée

Voirie et espace public

- Chemin à protéger en application de l'article L.151-38 du CU

- Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un espace paysager	Commune	7 650 m ²

Plan Local d'Urbanisme

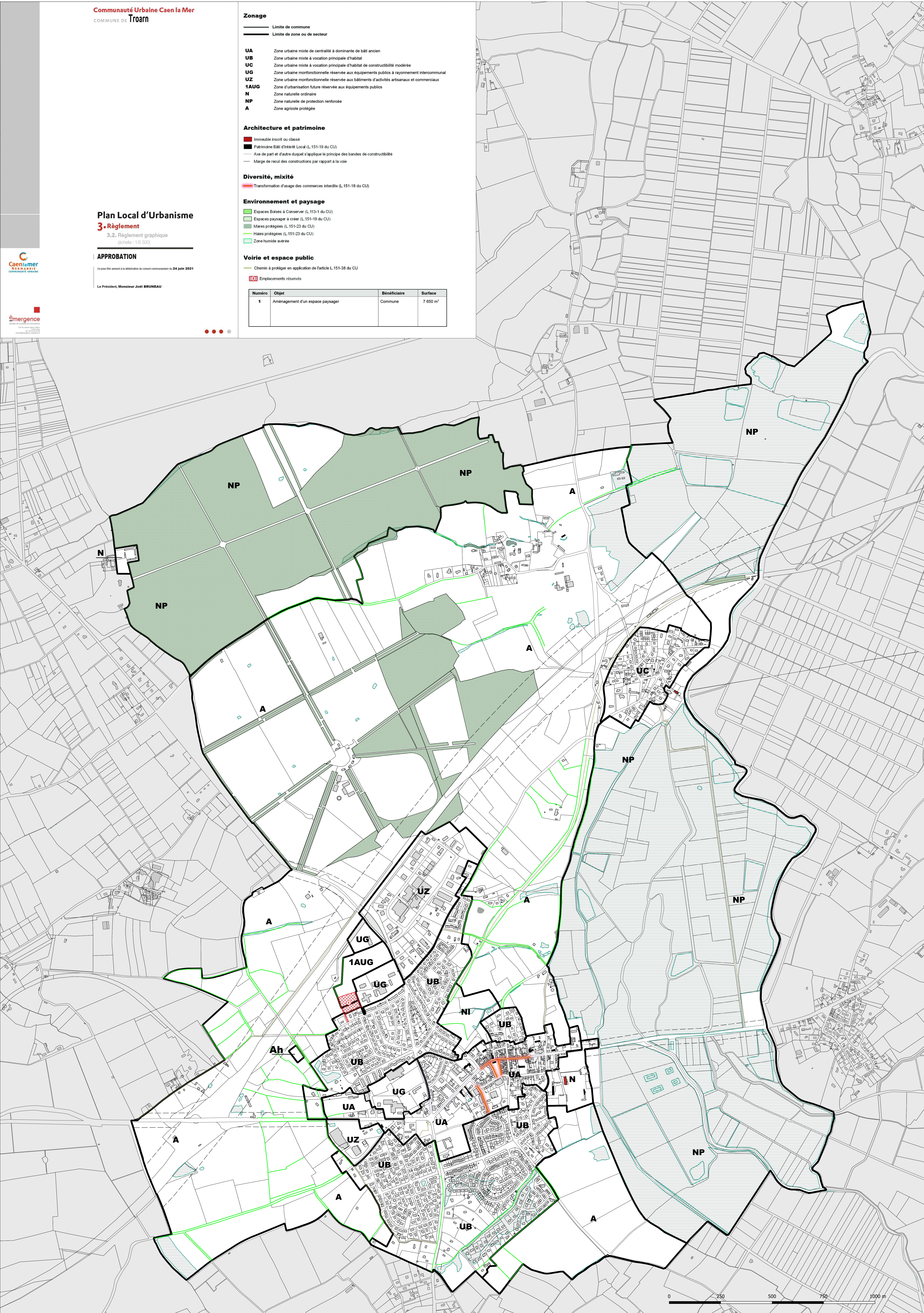
3. Règlement

3.2. Règlement graphique
(échelle : 1/5 500)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- UA Zone urbaine mixte de centralité à dominante de bâti ancien
- UB Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
- UC Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat de constructibilité modérée
- UG Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux équipements publics à rayonnement intercommunal
- UZ Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités artisanaux et commerciaux
- 1AUG Zone d'urbanisation future réservée aux équipements publics
- N Zone naturelle ordinaire
- NP Zone naturelle de protection renforcée
- A Zone agricole protégée

Architecture et patrimoine

- Immeuble inscrit ou classé
- Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (L.151-19 du CU)
- Axe de part et d'autre duquel s'applique le principe des bandes de constructibilité
- Marge de recul des constructions par rapport à la voie

Diversité, mixité

- Transformation d'usage des commerces interdite (L.151-16 du CU)

Environnement et paysage

- Espaces Boisés à Conserver (L.113-1 du CU)
- Espaces paysage à créer (L.151-19 du CU)
- Mares protégées (L.151-23 du CU)
- Haies protégées (L.151-23 du CU)
- Zone humide avérée

Voirie et espace public

- Chemin à protéger en application de l'article L.151-38 du CU

- Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un espace paysager	Commune	7 650 m²

Plan Local d'Urbanisme
3. Règlement
3.3. Règlement graphique
(échelle : 1/2 500)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU

Zonage

— Limite de commune

- 1 - Zone inondable par débordement de cours d'eau
- Zone inondable par débordement de cours d'eau

2 - Risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

- Retrait-gonflement des argiles : aléa fort
- Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen
- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement

3.4. Cartographie des risques
Planche 2 (échelle : 1/5 500)

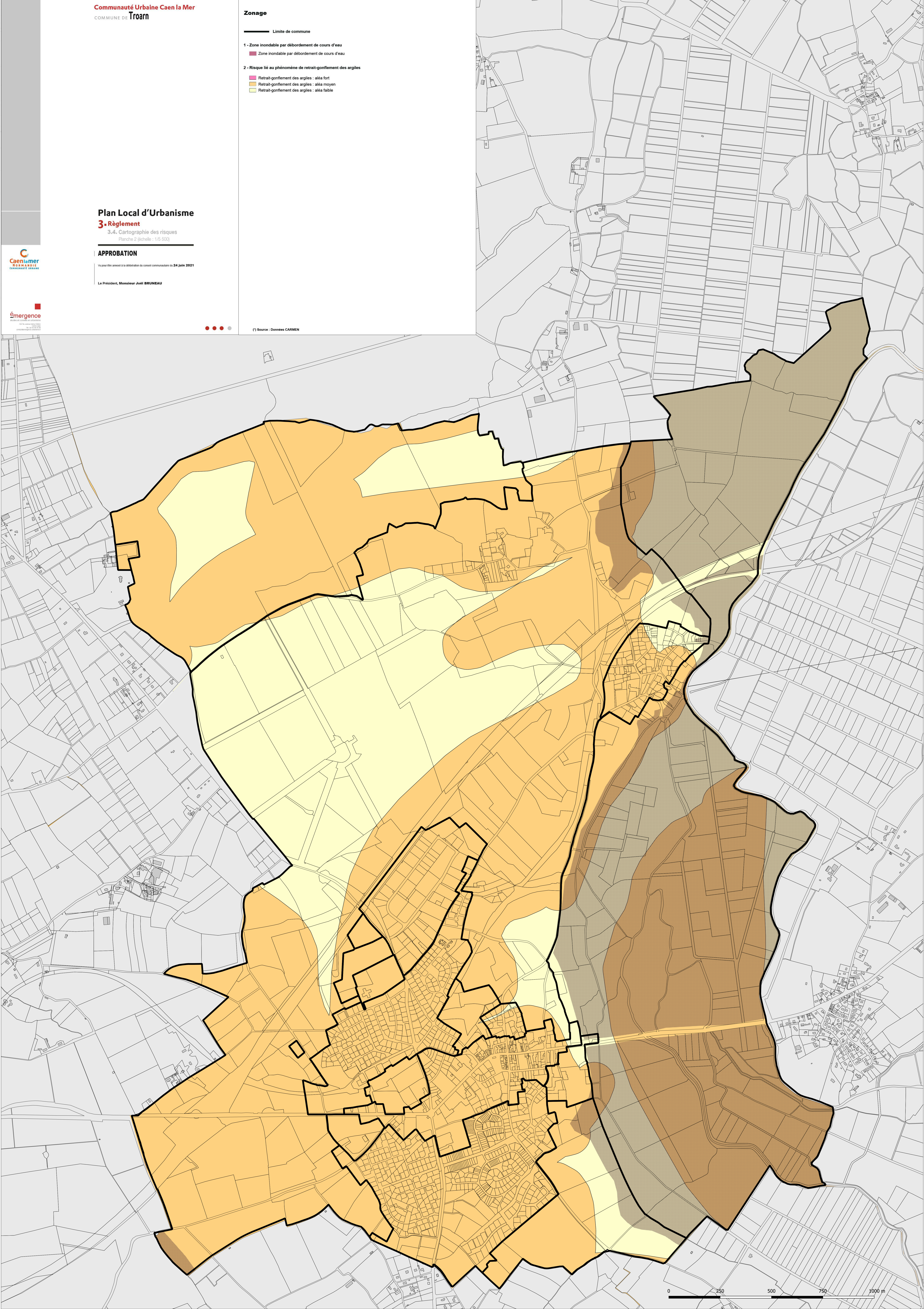
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



(*) Source : Données CARMEN



Zonage

— Limite de commune

Zone inondable par submersion marine

- Zone située à plus d'1 m en dessous du niveau de référence
- Zone située entre 0 et 1 m en dessous du niveau de référence
- Zone située entre 0 et 1 m au-dessus du niveau de référence

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement

3.4. Cartographie des risques
Planche 3 (échelle : 1/5 500)

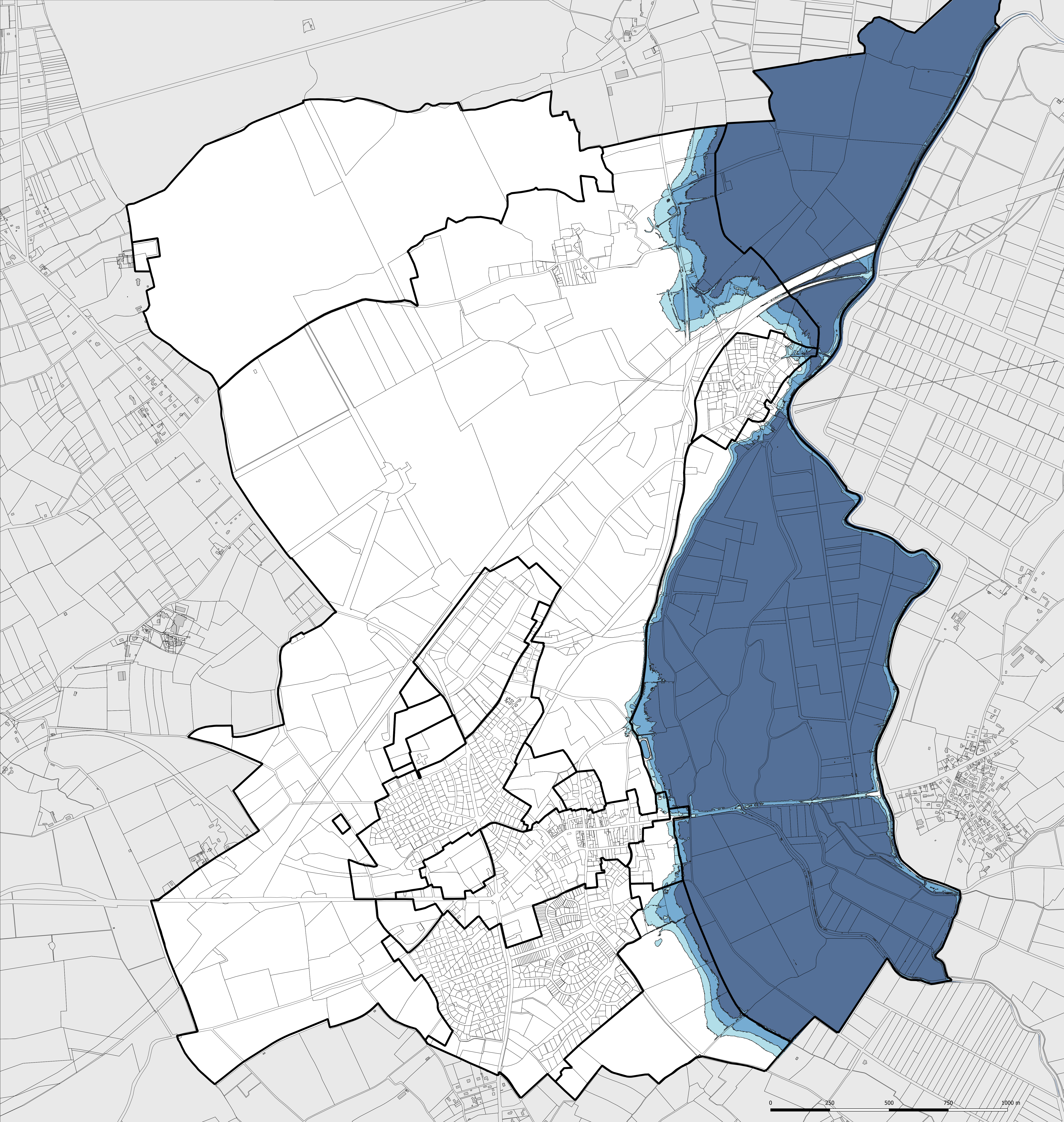
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



(*) Source : Données CARMEN



Plan Local d'Urbanisme
3. Règlement
3.4. Cartographie des risques
Planche 4 (échelle : 1/5 500)

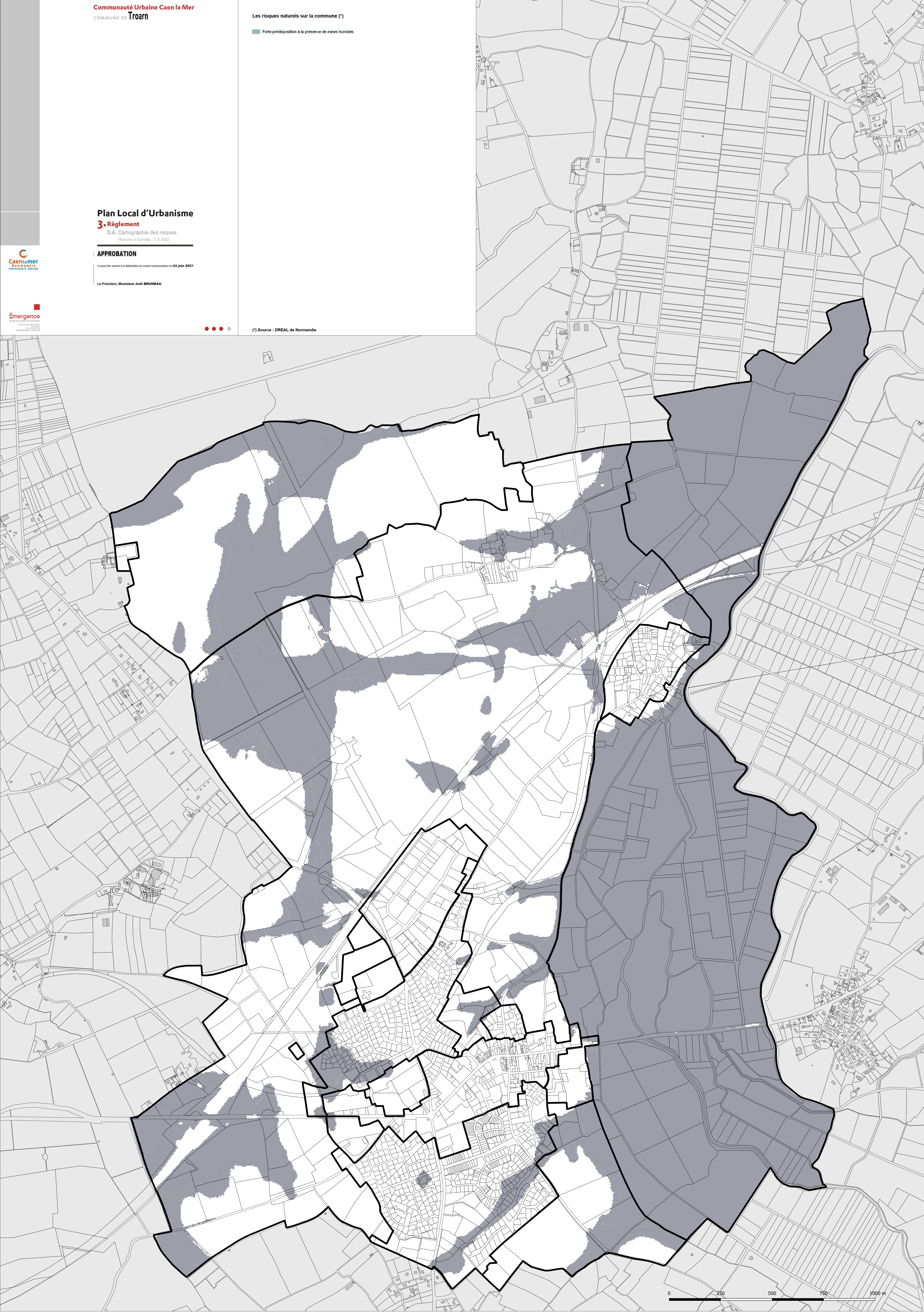
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



(*) Source : DREAL de Normandie



Zonage

— Limite de commune

1 - Risque de remontée de la nappe phréatique
Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- Risque pour les sous-sols (1-2,5 m)
- Risque pour les réseaux et sous-sols (0-1 m)
- Risque pour les infrastructures profondes (2,5-5 m)

2 - Risque lié à la présence d'une cavité souterraine

- Cavité souterraine
- Périmètre de sécurité lié à la cavité souterraine

3 - Risque lié au phénomène de glissement de terrain

- ▨ Glissement de terrain

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement

3.4. Cartographie des risques
Planche 1 (échelle : 1/5 500)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU

(*) Source : Données CARMEN